

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D10

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise foncière de la parcelle BND A118 avec la communauté de communes Coeur de Savoie

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Par délibération 15102025D06, le conseil municipal a délibéré les termes d'une convention de maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales avec la Communauté de communes Cœur de Savoie. Dans son application, il s'avère que les renseignements du service du cadastre étaient erronés et que la Communauté de communes Cœur de Savoie était déjà propriétaire d'une partie du terrain (lot 1 / 818m²).

La communauté de communes propose une cession de ce terrain à la commune pour 1€ symbolique.

La commune de Porte-de-Savoie s'engage en retour à mettre à disposition à titre gratuit ce terrain ainsi que les différents autres adjacents à la Communauté de communes pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MC3) sur 30 ans évolutive à 50 ans en compensation des surfaces de prairie détruites dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Plan Cumin.

La Communauté de communes s'engage à financer la procédure de bien vacant et sans maître sur la partie - lot2 concernée du BND A118 ainsi que les frais d'acte administratif pour le lot 1 susmentionné.



Parcelle 000A118	Contenance de 1635m ²	Propriétaire
Lot 1	818m ²	Communauté de commune Cœur de Savoie
Lot 2	817m ²	Bien vacant sans maître

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention dans les termes et montants définis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte administratif pour le lot 1, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Annexe : Périmètre des mesures agri-environnementales Secteur Les Puits/Bon de Loge

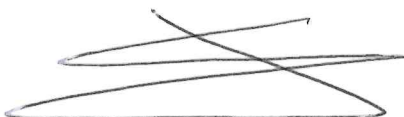


Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Aly DIARRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.